

Séance ordinaire du 25 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-cinq juillet à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VELON Guillaume

Mmes BOYER Frédérique - JOSSERAND Yolande - PACCOUD Karine

Excusées : Mmes JOUVENT Claire (donne pouvoir à VELON Guillaume) - LETOURNEAU Adeline

M. Guillaume VELON été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Finances :
 - o 1 - Décision Modificative n° 1 pour matériel espaces verts
 - o 2 - Transfert des résultats Assainissement à la CA3B suite transfert de la compétence
 - o 3 - Décision Modificative n° 2 pour transfert résultats assainissement CA3B
- Administration générale :
 - o 4 - Mise en place d'une sauvegarde en ligne sécurisée des données avec Alt'Informatique
 - o 5 - RGPD : Nomination du délégué de la CA3B à la protection des données
 - o 6 - Nomination d'un référent communication CA3B
 - o 7 - Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CA3B
- Urbanisme :
 - o 8 - Droit Péremption Urbain
 - o 9 - Permis de démolir
- Voirie et espaces verts :
 - o 10 - Aménagement de la boucle des Quinys
 - o 11 - Programme d'entretien des chemins ruraux
- Bâtiments :
 - o 12 - Situation Ad'AP à mi-parcours
- Commission communication
 - o 13 - Site internet
 - o 14 - Bulletin municipal
- Commission cadre de vie
 - o 15 - Jury régional des villes et villages fleuris
- Projet cœur de village :
 - o 16 - Lot « Sécurisation du village » : point d'étape
 - o 17 - Lot « Terrain multi sports » : Point d'étape
- Questions et informations diverses

Les procès-verbaux des dernières séances du 20 juin et 8 juillet sont lus par M. le Maire.

Les procès-verbaux des dernières séances sont adoptés à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération

Décision Modificative n° 1 pour matériel espaces verts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'opération 215 matériel espaces verts inscrite au budget n'est pas suffisamment approvisionnée pour couvrir la dépense de l'achat du taille-haie et du souffleur.

Il propose de prendre des crédits prévus à l'opération 211 tondeuse cimetière, cette dernière étant réalisée avec un montant inférieur au budget provisionné.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité de prélever les crédits nécessaires sur le budget Tondeuse cimetière,

- **DONNE** son accord pour passer les écritures suivantes :

Crédit à ouvrir : compte 21757, opération 215 : 92,00 €

Crédit à réduire : compte 21571, opération 211 : 92,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les présentes décisions modificatives ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

Transfert des résultats Assainissement à la CA3B suite transfert de la compétence

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Par la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018 la commune de Saint Jean sur Reyssouze a approuvé cette modification des statuts de la communauté d'agglomération, le périmètre et l'échéance du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Transfert de résultats

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos fin 2018. Mais la commune doit décider du devenir des résultats budgétaires liés à ce budget annexe de 2018.

Aussi, après concertation entre la commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice financière ci-jointe.

Parallèlement, la CA3B prendra une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2

Vu l'exposé qui précède et la matrice financière ci-jointe

- **Approuve** le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

Décision Modificative n° 2 pour transfert résultats assainissement CA3B

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour transférer les résultats du budget assainissement à la CA3B, les résultats de clôture 2018 de ce budget doivent être repris dans le budget principal 2019 de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour procéder au transfert des résultats du budget assainissement des mouvements budgétaires sont à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité la réintégration des résultats de clôture du budget assainissement et le transfert de résultats à la CA3B

- **DONNE** son accord pour passer les écritures suivantes :

Augmentation des recettes de fonctionnement, compte R002 : + 9 319,45

Diminution des dépenses d'investissement, compte R001 : - 47 059,58

Transfert de l'exécution positif de fonctionnement, compte 678 (dépense de fonctionnement) : + 9 319,45

Transfert de l'excédent positif d'investissement, compte 1068 (dépense d'investissement) :
+ 47 059,58

- **AUTORISE** le Maire à signer les présentes décisions modificatives ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

Mise en place d'une sauvegarde en ligne sécurisée des données avec Alt'Informatique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le système de sauvegarde des données de la mairie actuel est un disque dur externe.

Le prestataire informatique de la commune, Alt'Informatique, propose une sauvegarde sécurisée en ligne sur un hébergement Cloud français à Strasbourg et conforme au RGPD.

Le coût de cette prestation est de 105,00 € HT par an pour une sauvegarde jusqu'à 25 GO, les données actuelles étant de 17 GO, et un forfait de configuration de la sauvegarde de 84,00 € HT.

En cas de dépassement du volume de stockage, la sauvegarde serait maintenue et un réajustement de la prestation sera proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de l'entreprise Alt'Informatique d'une sauvegarde en ligne pour un montant 105,00 € HT par an, et le forfait de configuration de 84,00 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

RGPD : Nomination du délégué de la CA3B à la protection des données

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

- Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et pose que la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental.
- Il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- Il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données

Ce règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPO n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité.

Afin d'assurer la continuité de la mission en l'absence du titulaire, un suppléant doit être nommé, il sera désigné au sein de la mission juridique ou du pôle numérique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité, des obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner le délégué à la protection des données mutualisé de CA3B, délégué à la protection des données de la mairie de Saint Jean Sur Reyssouze
- De charger le Délégué à la protection des données mutualisé par lui à accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires

Vu Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables à partir du 25 mai 2018

Considérant que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire

Entendu le rapport de présentation

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de la mairie de Saint Jean Sur Reyssouze,

- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet de la délibération

Nomination d'un référent communication CA3B

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CA3B a sollicité les communes pour qu'elles désignent un référent communication au sein de la commune pour être l'interlocuteur en matière de communication pour relayer les informations, faire part des attentes et besoin de la commune à la CA3B et assister aux réunions que la CA3B organisera sur ce thème.

Monsieur le Maire propose que le référent nommé soit Yolande JOSSERAND, responsable de la commission communication de la commune avec appui du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **DESIGNE** à l'unanimité Yolande JOSSERAND référente communication de la commune auprès de la CA3B.

Objet de la délibération

Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CA3B

Rappel

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été lancée en septembre 2017.

Un comité de pilotage associant les élus communautaires de la commission habitat, partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,...) a été constitué afin de suivre et valider les différents travaux réalisés. Ce Comité de pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Le projet de PLH 2020-2025

Le projet PLH comprend :

- le diagnostic complet ainsi que sa synthèse ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions ;
- une synthèse des orientations et des actions.

Il est précisé que les actions proposées, les interventions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les enveloppes budgétaires ont été estimées à partir de la connaissance actuelle des besoins, du contexte réglementaire et des interventions des partenaires institutionnels. Ces différents éléments sont susceptibles d'évoluer au cours des 6 années du PLH et le contenu du PLH pourra donc évoluer en conséquence.

Par ailleurs, les montants d'aides financières de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse présentés dans le programme d'actions annexé sont prévisionnels et seront précisés pour chaque action par une délibération du Conseil Communautaire.

Le budget PLH

Sur la base de ce programme de 20 actions, le budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera d'environ 19,23 M€ sur la durée du PLH, soit 3,21 M€ par an et un ratio moyen annuel de 23,62 € par habitant.

Toutefois, compte tenu de la montée en puissance des actions liée au temps d'études et de démarrage, on peut prévoir un investissement moins important pour les premières années.

Le calendrier d'approbation

Au regard de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le calendrier relatif à l'approbation du PLH est le suivant :

- Arrêt du projet de PLH par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 ;
- Avis des communes et du SCOT (délai de deux mois pour faire connaître leur avis) en juillet-août-septembre ;
- Après réception des avis précités, nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLH et transmission au Préfet en septembre ;
- Passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en septembre-octobre ;
- Adoption du PLH prévue en décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable au Plan Local de l'Habitat de la CA3B.

Objet de la délibération

Droit Préemption Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain.

Cette procédure est régie par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n°86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Monsieur le Maire expose que pour les motifs ci-après énumérés et selon une liste non exhaustive, il serait souhaitable que la commune institue le Droit de Préemption Urbain :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économique,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation des équipements collectifs
- Lutte contre l'insalubrité,
- Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- Constitution de réserves foncière en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci avant mentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones ci-après :

- UA,
- UE,
- UX,
- 1 AU,
- 1 AUE.

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- Le Progrès,
- La Voix de l'Ain.

Objet de la délibération

Permis de démolir

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 avril 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} décembre 2007,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de construction,

Considérant que le conseil municipal veut toutefois décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire,

Considérant que cette démarche permettra de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune, d'encadrer et pouvoir éventuellement préserver le patrimoine bâti le plus remarquable de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Aménagement de la boucle des Quinys

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Boucle des Quinys bénéficiera d'une réfection de la voie à la rentrée de septembre.

Les propositions et devis restent à venir et seront présentés lors de la prochaine séance.

Programme d'entretien des chemins ruraux

Monsieur Guillaume VELON, adjoint en charge de la voirie informe l'Assemblée que l'entreprise SOCAFL débutera les travaux de réfection des routes et de réparation de chaussées aux point-à-temps dès le 18 août.

La commission voirie se réunira le 13 août afin d'effectuer une visite des chemins ruraux et recenser les secteurs les plus critiques à réparer par l'apport de cailloux et ainsi élaborer un programme d'entretien des chemins ruraux pour 2019.

Situation Ad'AP à mi-parcours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a demandé un bilan à mi-parcours de l'avancement des travaux à réaliser dans le cadre de l'Ad'AP.

Les travaux devant être effectués pour le groupe scolaire, l'église, la bibliothèque et la salle de réunion sont achevés, des travaux sont encore à réaliser concernant la cantine scolaire, le local associatif, la salle polyvalente et la boulangerie-pizzeria.

La commission travaux se réunira le 9 septembre pour faire un état de lieux des travaux restant à effectuer.

Site internet

Madame Yolande JOSSERAND, adjointe en charge de la communication, rappelle que le site internet de la commune, créé en 2015, est hébergé par Compagnole.fr, en collaboration avec l'Association des Maires Ruraux de France.

Madame Yolande JOSSERAND propose que les missions de mise à jour du site internet soient effectuées par le secrétariat de mairie, sous la direction de Monsieur le Maire. Une réunion de la commission communication se tiendra le 15 octobre pour en définir les modalités.

Bulletin municipal

Madame Yolande JOSSERAND informe le conseil municipal qu'une réunion de la commission communication, ouverte à tous les élus, se déroulera le 26 septembre pour l'élaboration du bulletin municipal 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réunion de l'élaboration du calendrier des fêtes avec les associations se tiendra le 27 septembre. Un courriel (ou courrier) sera envoyé à chaque association début septembre pour qu'elles prévoient les dates de leurs manifestations 2020.

Jury régional des villes et villages fleuris

Monsieur le Maire rappelle que le jury du label régional des villes et villages fleuris, composé de 5 personnes, a effectué son passage dans la commune le 10 juillet, en présence de trois membres du comité de fleurissement, de Madame Yolande JOSSERAND et de Monsieur le Maire. Le jury évalue l'embellissement, l'entretien et le cadre de vie global de la commune, le fleurissement ne comptant finalement que pour 30 % de la note finale.

Un dossier de présentation de la commune a été rédigé au préalable par Madame Karine PACCOD en complément à la visite effectuée le 10 juillet.

Lot « Sécurisation du village » : Point d'étape

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dossier de Déclaration Préalable est toujours en cours d'instruction au service ADS (instruction des Autorisations du Droit des Sols) de la CA3B et en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le délai d'instruction a été porté à deux mois.

Il indique que la préfecture a confirmé l'attribution de la DETR à hauteur de 40 % du coût hors taxes des travaux soit un montant de 56 400 € de subvention. La subvention du conseil départemental accordée est de 15 % des travaux soit 30 000 € pour un montant HT des travaux plafonné à 200 000 € et la subvention de la région de 10 %, soit 15 000 €.

Lot « Terrain multi sports » : Point d'étape

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'instruction du Permis d'Aménager, la DDT a demandé des pièces complémentaires, plus particulièrement un plan de composition de l'ensemble des équipements. L'Architecte des Bâtiments de France a émis deux recommandations concernant les teintes du gazon synthétique et de l'enrobé.

Il informe le Conseil Municipal que la préfecture a attribué une subvention DETR de 14 249 € au titre de la DETR, soit 20 % du coût des travaux éligibles. La région a accordé une subvention de 10 % du coût des travaux.

Monsieur le Maire suggère de déposer une demande de subvention supplémentaire auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) qui finance ce genre d'équipement pour les communes placées en ZRR. Il semblerait que la commune ait été justement rétablie en ZRR suite à un décret du 22 février 2018 qui réintègre au dispositif les communes sorties en 2017.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

- * du courrier de la préfecture concernant la réclamation collective en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties suite à la reconnaissance du caractère de calamité agricole suite à la sécheresse 2018.
- * que le comité d'agrément de Centre Ain Initiative a donné un avis favorable pour des aides de financement pour la création de l'entreprise EURL MABILEAU TOITURE.
- * par la préfecture de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension du magasin Intermarché de Jayat (Drive et magasin Bio).
- * du courrier du FC BRESSE NORD demandant aux communes le soutien du projet de terrain synthétique sur la commune de Saint Trivier de Courtes auprès de la CA3B dans le cadre du PET.
- * de l'information de la poste sur les mesures prises contre les agressions de chiens envers les facteurs.
- * de la sollicitation de la région afin de savoir si la commune est intéressée pour mettre en œuvre des projets pour les Jeux Olympiques de 2024 qui se dérouleront en France.

* du document de présentation de portrait croisé qui est une synthèse détaillée des statistiques de la commune sur plusieurs thématiques. Le sujet sera éventuellement abordé en réunion de CCAS.

* que des sacs poubelles non triés sont régulièrement déposés et ramassés par les camions poubelles.

- Pris note :

* de la demande de la CA3B de mise à disposition de personnel ou matériel pour l'organisation de la fête du Vincuit à Courtes du 6 octobre. Un agent technique sera mis à disposition par la commune pour le montage (mercredi 2 octobre) et le démontage (lundi 7 octobre) des chapiteaux.

* du compte rendu du conseil d'école du 24 juin 2019.

* du projet de territoire de la CA3B.

* de l'invitation à l'inauguration de trois infrastructures publiques à Attignat, le 31 août.

* de divers rapports d'activités.

* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 19 septembre 2019 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.